

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-002

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 15 février 2024

### ABROGE LA DELIBERATION 23-0060 du 30 septembre 2023

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/02/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/02/2024
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis  
Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



**Objet** : Avenant n°1 au marché du groupe scolaire Randens – lot 3

Lors du conseil municipal du 30 juin 2023, la commune de Val-d'Arc a attribué le lot n°3 du marché public de la réhabilitation du groupe scolaire de Randens à l'entreprise Nicoletti, lot qui consiste en la reprise des huisseries du bâtiment.

Lors de l'estimation prévisionnelle, le remplacement de l'intégralité des fenêtres n'avait pas été envisagé, mais il semble judicieux pour la cohérence des travaux de reprendre toutes les huisseries. Certains stores, ainsi que l'organigramme n'avaient pas non plus fait l'objet d'un chiffrage.

Ainsi, le maire propose de faire un avenant au marché à entreprise attributaire.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 57 680.00 € HT (cinquante-sept mille six cent quatre-vingts euros hors taxes), et représentent 49 % du marché initial de l'entreprise. Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le nouveau montant du marché avec l'avenant cumulé est de 174 450.00 € HT (cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante euros hors taxes), soit 209 340.00 € TTC (deux cent neuf mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la modification du lot 03 réfection des huisseries du groupe scolaire de Randens

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

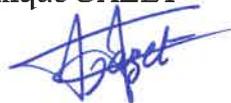
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 réfection des huisseries afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire de Randens;

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant objet de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Véronique GAZET



Monsieur le Maire  
Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON